



Factures périscolaires Modes de règlement acceptés



- Par prélèvement automatique (mise en place directement en mairie – actif dès le mois suivant la souscription)
- Par Payfip (www.payfip.gouv.fr) – possibilité de règlement jusqu'à 60 jours à partir de la prise en charge des factures par la trésorerie



- Par virement (IBAN de la trésorerie : FR74 3000 1002 77D5 1100 0000 029 BDFEFRPPCCT)
- Directement en trésorerie : espèces, carte bancaire, chèque bancaire ou postal, tickets CESU



PayFiP.gouv.fr

